|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WIPO/GRTKF/IC/30/5 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 9 MARS 2016 |

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Trentième session**

**Genève, 30 mai – 3 juin 2016**

Liste indicative de questions en suspens À aborder/rÉgler

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa vingt‑neuvième session tenue du 15 au 19 février 2016, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci‑après dénommé “comité”), a décidé de transmettre à sa trentième session une “Liste indicative de questions en suspens à aborder/régler à la prochaine session” (ci‑après dénommée “liste”), dont une copie figurait dans l’annexe du document intitulé “Décisions de la vingt‑neuvième session du comité”.
2. Conformément à cette décision, la liste figure dans l’annexe du présent document.
3. *Le comité est invité à prendre note de la liste figurant dans l’annexe.*

[L’annexe suit]

**ANNEXE**

**Liste indicative de questions en suspens à aborder/régler**

1. **Liste de termes**
2. **Préambule**
3. **Objectifs de politique générale**
* efficacité et transparence
* question de savoir s’il convient de maintenir l’appropriation illicite dans le texte (et dans l’affirmative, comment la définir)
* complémentarité/renforcement mutuel avec les arrangements internationaux
* prévention/réduction des brevets “indus” (quel est le terme approprié)
1. **Objet**
* L’instrument doit‑il s’appliquer à :
	+ tout droit de propriété intellectuelle ou seulement aux droits de brevet
* Outre les ressources génétiques, l’instrument devrait‑il également s’appliquer aux :
	+ produits dérivés
	+ savoirs traditionnels connexes/savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques
1. **Exigence de divulgation**
* Teneur de la divulgation
	+ origine et/ou source des ressources génétiques
	+ informations concernant la conformité avec les exigences en matière d’accès et de partage des avantages, y compris le consentement préalable en connaissance de cause
* Exceptions et limitations
	+ type d’exceptions
	+ exceptions relatives à l’intérêt public uniquement
* Les ressources génétiques et/ou dérivés existant dans la nature ou isolés de la nature sont des objets susceptibles de protection par la propriété intellectuelle/par brevet
* Conséquence de la non‑conformité
	+ accord type minimum et/ou maximum
	+ mesures/sanctions à l’intérieur et/ou à l’extérieur du système des brevets
	+ conditions de révocation admises
* Élément déclencheur
	+ invention revendiquée fondée directement sur l’objet
	+ utilisation de l’objet
	+ nécessité d’accès physique ou d’accès à un objet non tangible
* Lien avec les régimes nationaux et internes en matière d’accès et de partage des avantages
	+ rôle de l’office de la propriété intellectuelle/office de brevets dans la notification des informations relatives à la divulgation au Centre d’échanges établi par la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Nagoya et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture
1. **Mesures défensives/absence de divulgation**
* Examen de la nécessité de prévoir des mesures/systèmes supplémentaires fondés sur la diligence requise
1. **Bases de données**
* Bases de données en tant que mesures défensives ou que complément d’une exigence de divulgation
* Garanties pour les savoirs traditionnels largement partagés et/ou accessibles au public
* Obligation pesant sur les détenteurs de savoirs traditionnels et les États membres
1. **Lien avec des arrangements internationaux, notamment le PCT et le PLT**
2. **Coopération transfrontière**
3. **Assistance technique, coopération et renforcement des capacités**

[Fin de l’annexe et du document]